

PRÉAVIS N°: 48/19**OBJET DU PRÉAVIS: Demande d'un crédit de CHF 60'000.-
pour le plan d'affectation (PA) „Camping du Grand-Pré“****CONSEIL COMMUNAL DU 12 novembre 2019**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Selon l'article 38 du règlement du Conseil communal, la COGEFIN est chargée de l'examen des implications financières supérieures à CHF. 50'000.- par préavis. Elle ne se prononce par contre pas sur son bien-fondé ou sur les propositions émises.

Dans un souci de rationalisation, un membre de la COGEFIN a participé à la séance du 21 octobre de la Commission ad hoc constituée pour le préavis 48/19. Nous remercions la présidente de la dite commission, Madame Véronique Diserens, de nous avoir fait bénéficier de ses travaux. Le présent rapport a ensuite été validé par la COGEFIN le 29 octobre.

L'élaboration de ce Plan partiel d'affectation nous permettra de répondre à la demande du Service cantonal de la mobilité. Il pourra par la suite être intégré au PGA. Ce travail nous paraît indispensable à ce stade.

La COGEFIN remarque que cette dépense ne figure ni au budget 2019, ni même au plan d'investissement. Toutefois cette étude du Plan partiel d'affectation Piscine-Camping du Grand-Pré figure en page 15 des objectifs de législature du dicastère Aménagement du territoire, bâtiments et domaines communaux. L'étude sera financée soit par un emprunt, soit par les liquidités courantes si elles devaient s'avérer suffisantes au moment de sa réalisation.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Commission vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 48/19 ;
- oui le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
- attendu que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour de la présente séance ;

- 1. Autorise formellement la Municipalité à entreprendre l'élaboration du Plan d'affectation (PA) du Grand-Pré,**

- 2. accorde à cet effet un crédit d'investissement maximum de CHF 60'000.- TTC,**
- 3. prend acte que la dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan,**
- 4. prend acte que l'investissement sera amorti au fur et à mesure des possibilités du ménage communal, mais en dix ans au maximum,**
- 5. donne un accord de principe au fait que le montant de CHF 60'000.- soit emprunté en temps voulu aux meilleures conditions du marché.**

Moudon, le 29 octobre 2019

Michel Lohner, rapporteur

Membres de la COGEFIN présents lors de la séance qui s'est déroulée au Café Saint Michel en raison d'une panne de l'ascenseur à la Maison de Commune:

Mesdames et Messieurs Céline Ombelli, Sophie Demierre, Simon Benjamin, Serge Demierre, Jakup Isufi et Michel Piguët

Excusés : Messieurs Daniel Goy et Pierrick Muller